

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°01-2019-031

AIN

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2019

### Sommaire

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse	
01-2019-01-14-023 - DELEGATION DE SIGNATURE GHT FONCTION ACHATS (4	
pages)	Page 3
01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de	
la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain	
01-2019-02-19-002 - Arrêté reconnaissant la qualité de S.C.O.P - Garry Bresse Moteurs à	
Viriat (2 pages)	Page 8
01-2019-02-19-003 - Arrêté reconnaissant la qualité de S.C.O.P Bernard Tolerie	
Industrielle à Reyrieux (2 pages)	Page 11
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
01-2019-02-15-005 - Arrêté n° 2019-01-0008 portant agrément pour effectuer des	
transports sanitaires terrestres de la SAS AMBULANCES MARLIE dans l'AIN (2 pages)	Page 14
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
d'Auvergne-Rhône-Alpes	
01-2019-02-13-001 - ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL SPRNH-POH-18-1166-AW	
ABROGEANT L'ANCIENNE VERSION DE LA CONSIGNE GÉNÉRALE	
D'EXPLOITATION DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ DE	
LA CHUTE DE SAULT-BRÉNAZ (2 pages)	Page 17

### 01\_CHBEB\_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-01-14-023

# DELEGATION DE SIGNATURE GHT FONCTION ACHATS

DELEGATION DE SIGNATURE GHT FONCTION ACHATS



#### CENTRE HOSPITALIER DE BOURG EN BRESSE

Direction Générale 900, Route de Paris – CS 90401 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex

Tél: 04.74.45.41.01 – Fax: 04.74.45.44.19

#### DECISION N° 2019/03 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, établissement support du GHT Bresse Haut Bugey

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7 ainsi que D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, en date du 20 décembre 2018, portant nomination de **Monsieur Vincent ORY**, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugey (ci-après le GHT) signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- ➤ 6 mars 2017, portant nomination de **Monsieur Gauthier ANSART**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,
- ➤ 8 juin 2015, portant nomination de **Monsieur Lilian BROSSE**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu la convention de mise à disposition, au sein du GHT, de :

- Monsieur Alain SALA, directeur adjoint des ressources matérielles,
- Madame Aurélia POITOUX, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Nathalie DEY, pharmacienne,
- Madame Bénédicte COUCHOUD, pharmacienne,

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT Bresse Haut Bugey, pour les dépenses relevant du CH du Haut Bugey, Monsieur Vincent ORY, donne délégation pour signer en ses lieu et place, à :

• Monsieur Alain SALA, directeur adjoint en charge des ressources matérielles au CH du Haut Bugey, pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés, et

1

notamment pour tout acte d'achat dans la limite des procédures formalisées,

- Madame Aurélia POITOUX, Attachée d'administration hospitalière en charge des services économiques au CH du Haut Bugey, pour tout acte de dépense relevant des services économiques dans la limite de 10 000 € maximum,
- Madame Nathalie DEY et Madame Bénédicte COUCHOUD, pharmaciennes au CH du Haut Bugey, pour tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes:
  - L'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produit pharmaceutique et produit à usage médical », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
  - o Les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée à Mesdames Nathalie DEY et Bénédicte COUCHOUD, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

#### Article 2:

Au-delà des montants délégués à l'article précédent, et en l'absence de Monsieur Vincent ORY, délégation est donnée à :

- Monsieur Gauthier ANSART, directeur adjoint,
- Monsieur Lilian BROSSE, directeur adjoint.

#### Article 3:

Dans le cadre de la présente délégation :

- Monsieur Gauthier ANSART, directeur adjoint,
- Monsieur Lilian BROSSE, directeur adjoint,
- Monsieur Alain SALA, directeur adjoint,
- Madame Aurélia POITOUX, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Nathalie DEY, pharmacienne,
- Madame Bénédicte COUCHOUD, pharmacienne,

feront précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugey et par délégation »,

suivi de l'intitulé de leur fonction et de leur nom et prénom.

#### Article 4:

Messieurs Gauthier ANSART, Lilian BROSSE, Alain SALA Directeurs adjoints, Madame Aurélia POITOUX, attachée d'administration hospitalière, Madame Nathalie DEY, pharmacienne, Madame Bénédicte COUCHOUD, pharmacienne, sont chargés, chacune et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14.01.2019

Le directeur par intérim,

Vincent ORY

#### **ANNEXE**:

#### LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Délégataires	Spécimen de signature
M. Gauthier ANSART	
M. Lilian BROSSE	
M. Alain SALA	
Mme Aurélia POITOUX	
Mme Nathalie DEY	
Mme Bénédicte COUCHOUD	

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-02-19-002

Arrêté reconnaissant la qualité de S.C.O.P - Garry Bresse Moteurs à Viriat



#### PREFET DE L'AIN

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi Auvergne- Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Ain

Section Centrale Travail Emploi

#### ARRETE

### Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.)

Le préfet du département de l'Ain et par délégation la directrice de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne - Rhône Alpes,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

**Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le directeur régional de la DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes, en date du 6 juin 2017, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur le Préfet de l'Ain à la directrice adjointe de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes,

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La société GARRY BRESSE MOTEURS, 495 route de Paris – 01440 VIRIAT, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2 :** Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes – Service SCTE 34 avenue des Belges – CS 70417 – 01012 BOURG EN BRESSE cedex Tel 04 74 45 91 19 mail : ara-ud01.renseignements@direccte.gouv.fr

Sites Internet: www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr

#### Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1°) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2°) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

**Article 4 :** L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 février 2019.

P/ le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional de la direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
et par subdélégation
La directrice adjointe de l'Unité départementale de l'Ain,

Audrey CHAHINE

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-02-19-003

Arrêté reconnaissant la qualité de S.C.O.P. - Bernard Tolerie Industrielle à Reyrieux



#### PREFET DE L'AIN

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi Auvergne- Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Ain

Section Centrale Travail Emploi

#### A R R E T E reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.)

Le préfet du département de l'Ain et par délégation la directrice de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne - Rhône - Alpes,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

**Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le directeur régional de la DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes, en date du 6 juin 2017, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur le Préfet de l'Ain à la directrice adjointe de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes,

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

#### ARRETE

**Article 1**: La société BERNARD TOLERIE INDUSTRIELLE, 17 rue du pou du Ciel, ZI Les Communaux – 01600 REYRIEUX, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2**: Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes – Service SCTE 34 avenue des Belges – CS 70417 – 01012 BOURG EN BRESSE cedex Tel 04 74 45 91 19 mail : ara-ud01.renseignements@direccte.gouv.fr

Sites Internet: www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr

#### Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1°) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2°) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

**Article 4 :** L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 février 2019.

P/ le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional de la direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
et par subdélégation
La directrice adjointe de l'Unité départementale de l'Ain,

Audrey CHAHINE

### 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-02-15-005

Arrêté n° 2019-01-0008 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SAS AMBULANCES MARLIE dans l'AIN



#### Arrêté n°2019-01-0008

Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SAS AMBULANCES MARLIE

#### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** que suite à la distribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, par tirage au sort du 9 juillet 2018 il a été attribué une autorisation de mise en service de véhicule sanitaire léger à Monsieur LATOUR Christian ;

**Considérant** que l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DU MOULIN a cédé, par acte du 1<sup>er</sup> février 2019, à la SAS AMBULANCES MARLIE, président Monsieur LATOUR Christian, une ambulance de catégorie C type A équipée pour l'urgence ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

Considérant les statuts de la SAS AMBULANCES MARLIE;

**Considérant** l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés;

**Considérant** la visite de conformité réalisée le 13 février 2019 par l'agent de l'ARS attestant de la conformité des locaux ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré, à compter du 18 février 2019, à la :

#### SAS AMBULANCES MARLIE

#### Président Monsieur LATOUR Christian

94 rue du Bugey – 01360 LOYETTES

Sous le numéro : 159

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 94 rue du Bugey - 01360 LOYETTES - secteur de garde 11 - MONTLUEL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr <u>Article 3</u> : l'ambulance et le véhicule sanitaire léger associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

<u>Article 4</u> : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

<u>Article 5</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>Article 6</u>: la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 15 février 2019 Pour le directeur général et par délégation Pour la directrice départementale de l'Ain

Dr Alain FRANCOIS

Médecin de l'Agence Régionale de Santé

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-02-13-001

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

SPRNH-POH-18-1166-AW ABROGEANT L'ANCIENNE

Arrêté abrogent l'ancient de Court sérés de l'antéregrement de Sault-Brénaz

D'EXPLOITATION DE L'AMÉNAGEMENT

HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ DE LA CHUTE DE SAULT-BRÉNAZ



#### PRÉFET DE L'ISÈRE

#### PRÉFET DE L'AIN

### ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL (réf. interne : SPRNH-POH-18-1166-AW)

#### ABROGEANT L'ANCIENNE VERSION DE LA CONSIGNE GÉNÉRALE D'EXPLOITATION DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ DE LA CHUTE DE SAULT-BRÉNAZ

#### LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### LE PRÉFET DE L'AIN

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie, livre V, notamment ses articles R.521-43 à R.521-56;

**VU** le code de l'environnement, livre II, notamment ses articles L.211-3, R.214-17, R.214-116 et R.214-117 relatifs, en particulier, à la production des études de dangers ;

**V**U le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret du 3 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, Lionel BEFFRE;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination du préfet de l'Ain, Arnaud COCHET;

**VU** le cahier des charges général de la concession du fleuve Rhône, approuvé par décret du 7 octobre 1968, modifié par le décret du 12 mai 1981, par le décret du 27 novembre 1989 et par le décret n°2003-512 du 16 juin 2003 ;

**VU** le cahier des charges spécial relatif à l'aménagement de Sault-Brénaz, approuvé par le décret du 18 mai 1976 et par le décret du 18 août 1983 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2012097-0003 du 6 avril 2012 portant approbation de la consigne générale d'évacuation des crues de l'aménagement de Sault-Brénaz ;

**CONSIDÉRANT** que la consigne générale d'évacuation des crues de l'aménagement de Sault-Brénaz a été mise à jour par la consigne générale d'exploitation référencée « DGAC 2018-286 indice 5 » datée de décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à jour ne peut être formellement mise en application sans abroger l'arrêté interpréfectoral n°2012097-0003 du 6 avril 2012 précité ;

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques 44, Avenue Marcelin Berthelot – 38 030 Grenoble cedex 2 Standard : 04 76 69 34 52 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/2

**CONSIDÉRANT** que les évolutions réglementaires issues de la parution du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 conduisent à ne plus approuver formellement les consignes par voie d'arrêté préfectoral;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures de l'Isère et de l'Ain ;

#### **ARRÊTENT**

## ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL APPROUVANT LA CONSIGNE GÉNÉRALE D'ÉVACUATION DES CRUES DE L'AMÉNAGEMENT DE SAULT-BRÉNAZ

L'arrêté interpréfectoral n° 2012097-0003 du 6 avril 2012 portant approbation de la consigne générale d'évacuation des crues de l'aménagement de Sault-Brénaz est abrogé.

#### **ARTICLE 2: PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de l'Ain.

Une copie de cet arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux des préfectures de l'Isère et de l'Ain, et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques).

#### ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent (Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

#### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et de l'Ain, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 13 février 2019

Le Préfet de l'Isère

Lionel BEFFRE

Fait à Bourg-en-Bresse Le Préfet de l'Ain

Arnaud COCHET

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques 44, Avenue Marcelin Berthelot – 38 030 Grenoble cedex 2 Standard : 04 76 69 34 52 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

2/2